

Procès-verbal n° 39 de la commission des Compétitions jeunes

Réunion du :	Mardi 28 JUIN 2022
À :	14h00 - DGL
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présents :	Patrick AURILLON - Jean Marie TASTEVIN – Jean-Pierre RIEU- Emile HOURS – Denis LASGOUTE - Stéphane BROCCQ

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (n°affiliation@footoccitanie.fr). le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N°38 de la réunion du 21/06/2022.

Rappel des règles s'appliquant aux divers championnats Régionaux Départementaux (info COMEX) du 24/03/2021. Et PV COMEX du 6/05/2021 et Du comité de direction de la ligue Occitanie du 1/05/2021

Le comité exécutif de la F.F.F.(COMEX) a décidé d'arrêter toutes les compétitions amateurs Départementales et Régionales métropolitaine pour la saison 2020/2021, en raison de l'épidémie de la COVID 19 et des mesures sanitaires renforcées.

Dates des calendriers déjà contraignant ne permettent plus d'envisager une reprise des compétitions amateurs. Cette décision du COMEX F.F.F. entraîne une « saison blanche » aucune accession et rétrogradation pour les clubs engagés dans ces championnats.

Le COMEX de la F.F.F. a également arrêté définitivement les championnats Nationaux U19 et U17

Directives Procès- verbal du COMEX du 20/08/2021 concernant les directives afférentes à la mise en application du Pass sanitaire dans le cadre de la reprise des compétitions **FFF-Ligues et Districts**

RETOUR COMMISSION -HOMOLOGATIONS

A – CSR

CATEGORIE U15/U14 Départementale 1 Poule B

Match N° 23697397- entre FC CHUSCLAN LAUDUN / FC BAGNOLS PONT du 15/05/2022

Suite à convocation le 21/06/2022, des éducateurs de chaque club ainsi que de l'arbitre officiel, la commission décide :
Match perdu par pénalité à CHUSCLAN LAUDUN – 100,00€ d'amende pour non utilisation de la FMI

Configuration Disciplinaire : catégorie U15/U14 Départemental 1 POULE B

Match 23697397 entre CHUSCLAN LAUDUN / BAGNOLS PONT DU 15/05/2022

Dossier 20296760 - Educateur de BAGNOLS PONT 5 mois de suspension – retrait de 1 point au classement (règlement spécifique District)



Catégorie U19/U18 D1

Reversement U18 territoire ligue vers U19/U18 D1 : Sp. 2 COEURS

Rétrogradation en D2 : ST MARTIN DE VALGALGUES

Accession de la D2 vers la D1 : AC PISSEVIN VALDEGOUR

U17/U16 DEPARTEMENTALE 1 ET 2

Accession en U18 R2 : E PERRIER VERGEZE1

Rétrogradation en D2 :

- Poule A : SPC NIMES CASTANET - MANDUEL REDESSAN
- Poule B : O ST HILAIRE LA JASSE 1 – ST MARTIN DE VALGALGUES.

Rétrogradation de U15 LIGUE :

- FOOT TERRE DE CAMARGUE

Accession de la D2 en D1 :

- POULE A : ACADEMIE NIMES – GENERAC
- POULE B : ROUSSON –ES PAYS UZES
- POULE C : ROCHEFORT S - VAUVERT

U15 /U14 DEPARTEMENTAL D1 -D2 –D3

Accession ligue Occitanie en U16 régional :

- STADE BEAUCAIRE 30 1

Reversement U14 Territoire ligue vers U15/14 D1 :

- BEAUCAIRE STADE 30- ROCHEFORT S- ROUSSON- CAISSARGUES –ES PAYS UZES

Reversement U14 Régional ligue vers U15/14 D1 :

- Championnat non terminé et attente de décision de la LFO

Accession de la D2 vers la D1 :

- Poule A : BEZOUCE LES TROIS MOULINS-AC PISSEVIN VALDEGOUR
- Poule B : ST HIALIRE/ST JEAN DU PIN – ST CHRISTOL LES ALES

Reversement U14 territoire ligue vers U15/14 D2 :

- JS CHEMIN BAS – SOLEIL LEVANT – EP VERGEZE

Rétrogradation de la D1 vers LA D2 :

- Poule A : AS ROUSSON
- Poule B : FC VAUVERT

Rétrogradation de la D2 vers la D3 :

- POULE A : GALLIA CLUB UCHAUD
- POULE B : CALVISSON VAUNAGE 1

Accession de la D3 vers LA D2 :

- POULE A : US LA REGORDANNE- ES PAYS UZES - CALVISSON VAUNAGE 2
- POULE B : GAZELEC GARDOIS- ACADEMIE UNIVERS NIMES- US BOUILLARGUES
- POULE C : RHONE GARDON THEZIERS -E BARJAC VAL DE CEZE – CANABIER

COMPOSITION PROVISOIRE DES DIFFERENTS GROUPES JEUNES MASCULINS
Pour la saison 2022/2023

Sous réserves des procédures en cours FEDERALES, REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

Rouge : équipes reléguées
Noir : équipes maintenues
Vert : équipes accédant
Bleu : équipes susceptibles d'être repêchées.

CATEGORIE U19/U18 DEPARTEMENTALE 1 ET 2

U19 D1 : ENT PERRIER VERGEZE. SPC CASTANET NIMES .US PUJAUT . AS ST PRIVAT DES VIEUX . FC BAGNOLS ESCANAUX. EM LA GRAU DU ROI. **AC PISSEVIN VALDEGOUR.**

UU19 D2 : **ST MARTIN DE VALGALGUES.** **NIMES LASALLIEN.** O ST JILAIRE LA JASSE. CANABIER
AS POULX (F/G) . AIMARGUES CABASSUT(F/G). FOOT TERRE DE CAMARGUE(F/G).

Ce dispositif peut changer en fonction du nombre d'équipe engagées.

CATEGORIE U17/U16 DEPARTEMENTALE 1 et 2

U17 D1 : **FOOT TERRE DE CAMAGUE.** NIMES LASALLIEN 2. CO SOLEIL LEVANT. CAISSARGUES. CAMARGUE VIDOURLE. ENT BEUCAIRE JONQ. EF VEZENOBRES CRUVIERS LASCOURS. AS ST PRIVAT FC MONS . FC BAGNOLS PONT 2. US TREFLE- FC CHUCALN LAUDUN .ST LAURENT LES ARBRES . CANABIER . **ACADEMIE NIMES. GENERAC. ROUSSON. ES PAYS UZES. ROCHEFORT - VAUVERT**

Repêchage éventuels : POULE A AS POULX (2,09) poule B NIMES CHEMIN BAS (2.35) poule C MAS DE MINGUE(1,91).

U17 D2 : **N CASTANET. OL ST HILAIRE LA JASSE. MANDUEL. ST MARTIN DE VALGALGUES.** AS POULX. FC CALVISSON. US BOUILLARGUES. VERGEZE 2. N. CHEMIN BAS 2. US MONOBLET. N. PISSEVIN VALDEGOUR. ST PRIVAT MONS 2. SAINT CHRISTOL LES ALES. ST HILAIRE LA JASSE 2. OL MAS DE MINGUE. US VALLABREGUE. LES 3 MOULINS BEZOUCE. BELLEGARDE. GARONS ES THEZIERS.
ENT HAUT DE NIMES (F/G)- CAMARGUE VIDOURLE 2(F/G)

CATEGORIES U15/U14 D1 - D2 - D3 – D4

U15 U14 DEPARTEMENTALE 1

Reversement TERRITOIRE LIGUE : BEUCAIRE 30 1. ROCHEFORT S.1 - ROUSSON1. CAISSARGUES1-PAYS UZES 1
GENERAC 1. US TREFLE 1. AS POULX 1. NIMES LASALLIEN. BAGNOLS PONT 1 . ST PRIVAT MONS 1 . ST LAURENT LES ARBRES . CHUCALN LAUDUN 1. SC MARTIN DE VALGALGUES 1. CANABIER 1 . **BEZOUCE LES TROIS MOULINS . AC PISSEVIN VALDEGOUR. ST HILAIRE ST JEAN DU PIN1 . ST CHRISTOL LES ALES1. CABASSUT(1,20)**
Repêchage éventuel. Poule A EF VEZEOBRES CRUVIERS (1,08)



U15/U14 DEPARTEMENTALE 2

Reversement TERRITOIRE LIGUE : NIMES CHEMIN BAS1 . NIMES SOLEIL LEVANT . E PERRIER VERGEZE ROUSSON 2-VAUVERT1 . CAISSARGUES 2 . BEAUCAIRE STADE 30 2 . EF VEZENOBRES CRUVIER. AS POULX 2 . SPC CASTANET NIMES. VAL AUZONNET BESSEGES. US LA REGORDANNE 1 .ES PAYS UZES 2 . CALVISSON VAUNAGE 2. GAZELEC GARDOIS 1 . ACADEMIE UNIVERS NIMES 1. US BOUILLARGUES. RHONE GARDON THEZIERS1 . ENT BARJAC VAL DE CEZE 1. FC CANABIER 1

U15/U14 DEPARTEMENTALE 3

CALVISSON VAUNAGE 1. GALLIA CLUB UCHAUD1.

CIGALOIS/MONOBLET. PAYS VIGANAIS. GALLIA C QUISSAC. ES SUMENE. AS ST CHRISTOL LES ALES 2. MARGUERITTES 1. BEAUVOISIN 1 . STO AIMARGUES1. AC PISSEVIN VALDEGOUR 2. FC LANGLADE. O FOURQUES. AS VERS. US PUJAUT. CHUSCLAN LAUDUN 2. SC ANDUZE. EM LE GRAU DU ROI –

U15/U14DEPARTEMENTALE 4 = CREATION (en fonction des équipes nouvelles)

SC LA GRAND'COMBE (F/G)- GARONS (F/G) AEC ST GILLES (F/G) FC MILHAUD (F/G)

CREATION DE LA COMPETITION U14 TERRITOIRE

Après avis des CTD sur décision de la LFO, un championnat Territoire est créé pour 2022/2023.

Un règlement a été établi et validé par le comité de direction le 23/06/2022 (voir annexe) ainsi que les obligations et conditions spécifiques de participation :

- Avoir participé au championnat U13 Départemental 1 la saison précédente 2021/2022.
- Engager aussi une équipe U13 sur la saison sportive 2022/2023.
- Possibilité d'engager une équipe réserve (si déjà une équipe en U14 Régional) sans accession possible, même en cas de relégation de son équipe première ;
- Avoir un éducateur possédant le CFF2 (avec possibilité de dérogation si inscription en formation).
- Fixe le nombre d'équipes participantes à 20 maximum. En cas de demande d'engagement supérieur à ce nombre, la commission des championnats jeunes prendra en considération les classements des championnats U13 Départemental 1 de la saison antérieure pour déterminer et valider les équipes participantes.

ENGAGEMENTS 2022/2023

- U14 TERRITOIRE : fin des pré engagements le 01.08.2022
- U19 D1 D2 / U17D1 D2 / U15 D1 D2 D3 D4 : fin des pré engagements mardi 16.08.2022



ENGAGEMENTS 2022/2023

- ✓ U19/U18 D1 et D2, / U17 D1 joueront le samedi après- midi.
- ✓ U17 D2 / U15 D1 et D2, / U14 TERRITOIRE joueront le dimanche matin.



INFORMATIONS

**LES ENTENTES ne sont pas renouvelées automatiquement.
Les clubs doivent enregistrer chaque nouvelle saison leur entente à partir de FOOT CLUB (via des clubs).**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Mr BARLAGUET Bernard
Président commission

Mr Patrick AURILLON
Secrétaire de séance

ANNEXE 24

Règlement du Championnat U14 Territorial à 11.

Prise d'effet saison 2022/2023.

Validé en Comité Direction du 23/06/2022.

Art. 1 - Préambule

Le District est organisateur du **CHAMPIONNAT U14 Territorial à 11.**

Les dispositions du règlement des Championnats Jeunes à 11 du District sont appliquées en cas de non-spécification par les articles ci-après.

Art. 2 - Durée des rencontres

Un match dure 80 minutes, deux périodes de 40 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

Art. 3 - Dispositions spécifiques à la « U14 Territorial à 11 »

1. Les dispositions de l'article 87 des Règlements Généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.
2. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases, de poules et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller-retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.
3. La participation au U14 Territorial à 11 se fait sur l'engagement volontaire du club avant une date butoir fixée par la commission compétente.
4. Les conditions d'accès spécifiques à ce championnat U14 sont définies chaque saison par le Comité de Direction sur proposition des Conseillers Techniques, de la Commission des Jeunes et du Football d'Animation du District.
5. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en U14 Territorial à 11.
6. Accessions en compétitions U14 régional ligue :



La commission des championnats Jeunes du District informe chaque saison du nombre de montées autorisées par la Ligue de Football d'Occitanie à participer au championnat U14 Régional.

Art. 4 - Horaires

1. Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 10 heures.

Dans le cas où un même Club aurait plusieurs équipes sur ce même créneau, les rencontres auraient lieu à 09 heures et à 12 heures.

Il en est de même lorsque la rencontre concerne un Club gardois et un Club lozérien.

Art. 5 - Matches en retard

1. Pour les épreuves se déroulant en une seule phase, les dispositions de l'article 91 alinéa 6 des Règlements Généraux du District s'appliquent.

2. Pour les épreuves se déroulant sur plusieurs phases, les matchs remis ou en retard doivent être joués comme suit :

- en ce qui concerne les poules de la première phase, avant la dernière journée prévue au calendrier initial, sauf dérogation éventuelle et préalable de la Commission d'Organisation, et sous réserve de l'accord entre les deux Clubs,
- En ce qui concerne les poules des autres phases, les dispositions de l'article 91 alinéa 6 des Règlements Généraux du District s'appliquent.

3. Dans la mesure du possible, tout match remis ou à rejouer sera fixé à la première date disponible. En cas de dossier en instance, la nouvelle programmation pourra être retardée jusqu'au traitement du dossier. De plus, les clubs ne pourront refuser de jouer un match remis ou à rejouer en semaine (le mercredi par exemple) si l'urgence ou la préservation de la régularité de la compétition le justifiait.

4. En cas de nécessité, la Commission d'Organisation est souveraine pour fixer la date d'une rencontre, que ce soit aux dates disponibles, en semaine ou pendant les vacances scolaires.

Art. 6 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.

2. Pour ce championnat U14 Territorial à 11, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U14 et U13, dans la limite de cinq (5) joueurs U13 par feuille de match.

La participation des joueurs U12 est interdite.

3. Pour ce qui est de la mixité, elle est autorisée dans le strict respect des dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

Art. 8 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

